

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
18 mars 2025

Mis en ligne :

01/04/2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël ;

Absents : LETENDRE Christophe.

Madame JOURDAN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 mars 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 27

Délibération n°2025-041. AMÉNAGEMENT : Convention financière prise en charge des travaux du 4, rue Beaumanoir

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-088 en date du 7 octobre 2024 relative à l'appel à manifestation d'intérêt publié pour permettre une activité de restauration dans ce commerce de centre-ville

VU la délibération n°2024-133 du 9 décembre 2024 retenant la candidature déposée par la SARL créée sous la dénomination « IS » (enseigne « LE CO. ») et représentée à parts égales par Madame Lucie DOROTHÉ et Monsieur Sébastien HIS, tous deux résidant à Thorigné-Fouillard.

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 5 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du fonds de commerce sis au 4 rue Beaumanoir,

CONSIDERANT que la ville a la gestion complète du bien et qu'il relève de sa responsabilité de propriétaire d'effectuer certains travaux,

CONSIDERANT que la SARL entend aussi adapter le local en vue de permettre ses activités envisagées à compter du 2^{ème} semestre 2025,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a délégué pour signer le contrat de location gérance pour une durée n'excédant pas 12 ans et que pour obtenir leur prêt, la SARL sollicite une durée de 7 ans,

CONSIDERANT le projet de convention financière joint

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

D'ENTERINER les termes de la convention financière pour la prise en charge des travaux au 4, rue Beaumanoir,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**